

COMMUNE DE



PUPLINGE

Délibération N° 8/2020  
Séance du 25 novembre 2020

*Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 190'000. -- destiné à l'acquisition de 27 m<sup>2</sup> de la parcelle N° 1522, sise route de Puplinge, à la création d'un point de collecte sélective des déchets et au remplacement de l'abri de bus « Grésy »*

- Vu la décision de réaliser le projet de réaménagement de la rue de Graman par étapes, suite à sa demande d'intégration au Plan d'Agglomération 4 (PA4),
- vu l'autorisation de construire DD 112654/1 du projet de réaménagement de la rue de Graman, datée du 20 novembre 2019, dont ces objets font partie,
- vu la nécessité d'acquérir 27 m<sup>2</sup> de la parcelle N° 1522 pour la réalisation et l'exploitation d'un point de collecte de déchets et l'alignement du nouvel abri de bus,
- vu la négociation menée avec la propriétaire de la parcelle N° 1522,
- vu notre volonté d'augmenter notre taux de recyclage et de développer les points de collecte des déchets en vue de supprimer, à terme, les levées porte-à-porte,
- vu la nécessité de remplacer l'abri de bus « Grésy »,
- vu le but d'utilité publique poursuivi par cette opération,
- vu le devis général du 8 octobre 2020 établi par le bureau Perreten & Milleret,
- vu le rapport de la commission aménagement, travaux, mobilité, du 15 octobre 2020,
- conformément à l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL,**

**D E C I D E**

Par x oui, x non et x abstention,

1. de réaliser les travaux de création d'un point de collecte sélective des déchets à la rue de Graman et le remplacement de l'abri de bus « Grésy »,
2. d'acquérir 27 m<sup>2</sup> de la parcelle N° 1522 de la commune de Puplinge, sise route de Puplinge, propriété de Madame Eliane ARPAGAU

3. d'ouvrir au Maire un crédit de CHF 190'000.--, destiné au financement de cette opération et réparti comme suit :
  - a) un montant de CHF 27'000.--, destiné à l'acquisition de 27m<sup>2</sup> de la parcelle N° 1522
  - b) un montant estimé à CHF 3'000.-- pour les frais d'acte et autres droits,
  - c) un montant de CHF 130'000.--, destiné à la création d'un point de collecte sélective des déchets,
  - d) un montant de CHF 30'000.--, destiné au remplacement de l'abri de bus Grésy,
4. de comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de porter la dépenses nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
5. d'amortir les dépenses nettes, mentionnées sous chiffres 2. a) et 2. b), de CHF 30'000.--, au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021,
6. d'amortir les dépenses nettes, mentionnées sous chiffre 2. c) et 2. d), de CHF 160'000.--, au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021,
7. de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci,
8. d'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 190'000.--, afin de permettre l'exécution de ces travaux.
9. de charger le Maire de procéder à la signature de tous actes relatifs à cette opération,



Carole DISTASI  
Présidente



Patrick ARTER  
Secrétaire

Puplinge, le 25 novembre 2020